

**Conseil économique et social**Distr. générale
3 janvier 2019Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-huitième réunion

Marrakech (Maroc), 20-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions statutaires

Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943 (XLIX) et 957 (LI)

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document est soumis en application des résolutions 943 (XLIX) du 5 avril 2016 et 957 (LI) du 15 mai 2018, dans lesquelles il a été demandé au Secrétaire exécutif, respectivement, de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission et de rendre compte à la Conférence des ministres, à sa cinquante-deuxième session, de la restructuration de l'appareil de conférence et des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique, y compris les comités intergouvernementaux d'experts.

Les conclusions de l'examen auquel ont procédé des experts externes sur la structure intergouvernementale existante de la Commission ainsi que les recommandations soumises à l'examen de la Commission sont présentées dans le document.

I. Introduction

1. La Conférence des ministres, à sa quarante-neuvième session, a adopté la résolution 943 (XLIX) du 5 avril 2016, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission, y compris du Comité intergouvernemental d'experts, et de ses liens avec les priorités du programme de la Commission en fonction des priorités africaines, et de lui rendre compte à sa cinquantième session.

2. Conformément à la résolution susmentionnée, le secrétariat de la CEA (le « secrétariat ») a chargé un expert indépendant d'effectuer l'examen de novembre 2016 à janvier 2017. Les conclusions préliminaires de l'examen initial ont été présentées à la Commission à sa cinquante et unième session (en mai 2018).¹ Pour tenir compte des limites méthodologiques auxquelles était confronté l'examen initial

* E/ECA/COE/38/1.

¹ E/ECA/COE/36/8.

et des changements prévus dans les programmes de la Commission, la Conférence des ministres, dans sa résolution 957 (LI) du 15 mai 2018, a décidé de donner un délai supplémentaire au secrétariat pour approfondir l'examen et l'analyse de la structure intergouvernementale, et prié la Secrétaire exécutive de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session. En conséquence, le secrétariat a chargé deux experts externes d'effectuer l'examen complémentaire (l'"examen") de mai à décembre 2018.

3. L'examen a consisté à évaluer le fonctionnement de la structure intergouvernementale actuelle de la Commission, qui comprend la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique (la « Conférence des ministres ») et du Comité d'experts, des comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux et des organes subsidiaires sectoriels suivants : Comité du genre et du développement social ; Comité du développement durable ; Comité de la coopération et de l'intégration régionales ; et Commission de statistique. Le fonctionnement du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) a également été évalué. L'examen contient des recommandations visant à renforcer et à restructurer la structure intergouvernementale afin qu'elle corresponde à ce que l'on en attend. Pour évaluer le fonctionnement de la structure intergouvernementale de la Commission, l'examen a été axé sur l'efficacité et l'efficience de chaque organe intergouvernemental de la Commission, afin que cette dernière puisse, dans son ensemble, être en adéquation avec l'évolution des besoins et des demandes de ses États membres, du paysage institutionnel et des priorités diverses de développement économique et social aux niveaux national, régional et mondial.

4. L'examen a recouru à une combinaison de méthodes, dont une étude documentaire préliminaire, des entretiens avec diverses parties prenantes (représentants des États membres, hauts responsables et personnel du secrétariat), des enquêtes auprès des participants de la Commission et de ses organes subsidiaires, un groupe de réflexion lors d'un séminaire-retraite des représentants permanents des États membres et les observations des deux experts externes assistant en personne aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

5. L'examen a également tenu compte du fait que depuis la précédente modification de la structure intergouvernementale de la CEA, en 2013, un certain nombre de grands programmes mondiaux de développement ont été adoptés au sein du système des Nations Unies. Il s'agit notamment du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, adopté en juillet 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 ; de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté en décembre 2015 ; En outre, l'Union africaine a adopté l'Agenda 2063 en janvier 2015.

6. Fin 2016, dans sa résolution 71/243, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement, et prié les États Membres d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail des organes directeurs compétents le but étant de voir les sessions officielles gagner en efficacité, en transparence et en qualité, de permettre aux entités du système des Nations Unies pour le développement de pourvoir plus systématiquement au suivi des questions suscitées par chaque réunion de conseil d'administration.

7. Depuis le début de son mandat, en janvier 2017, le Secrétaire général a fait des propositions visant à réformer l'Organisation des Nations Unies pour améliorer l'exécution de son mandat. Des réformes sont en cours dans les domaines du

développement, de la gestion et de la paix et de la sécurité. Au niveau de la CEA, après la nomination de l'actuelle Secrétaire exécutive en avril 2017, une nouvelle vision de la Commission a été définie.

8. Ces faits nouveaux, à l'ONU et à la CEA, appellent des ajustements dans l'approche de l'action de la CEA, qui, par contrecoup, a également des implications sur la structure intergouvernementale. L'examen de la structure intergouvernementale offre donc l'occasion de réfléchir aux moyens de la renforcer afin qu'elle puisse remplir l'objectif qui lui est assigné.

9. La présente note du secrétariat fait un résumé des conclusions de l'examen à la Commission et lui soumet des propositions de recommandations.

II. Conclusions

A. Conférence des ministres

10. La Conférence des ministres donne des directives aux organes délibérants et des orientations générales pour les travaux de la Commission et examine et approuve le programme de travail du secrétariat. Elle examine également les rapports statutaires, le cadre stratégique et le budget-programme, et fait office de forum intergouvernemental dans le cadre duquel est définie la position de l'Afrique sur les principales questions de développement. Une déclaration ministérielle, adoptée par la Conférence, outre les résolutions, sert de ligne directrice pour l'action des États membres et des partenaires de développement de l'Afrique sur les questions abordées par la Conférence.

11. Le Comité d'experts fait partie intégrante de la session de la Commission. Il se réunit avant la Conférence des ministres et fournit un appui technique à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique. Un Bureau de la Commission est constitué au début de la première séance de chaque session. Dans le cadre du service de la session de la Conférence, le secrétariat de la CEA, sous la direction du Comité directeur composé de l'équipe de direction de la CEA, fournit des orientations et un contrôle de haut niveau pour la partie technique des préparatifs, tandis qu'une équipe spéciale dirigée par le Secrétaire de la Commission apporte quotidiennement son appui à la préparation de la Conférence des ministres et du Comité d'experts et coordonne la planification, l'organisation et les services de secrétariat de la Conférence.

12. L'examen a comporté une évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la session annuelle de la Commission par l'analyse du processus de planification, d'appropriation et d'engagement des États membres, du contenu et de l'actualité du thème et du programme de travail au regard des priorités du continent, de la qualité de la documentation, des exposés et des débats, des incitations à participer offertes aux représentants, de l'efficacité des mécanismes de suivi et d'appréciation des résultats de la conférence et de la qualité du répertoire des connaissances des sessions de la Commission. Il a procédé également à une évaluation pour déterminer si la durée, la fréquence et les dates des sessions étaient optimales et si les sessions étaient efficaces du point de vue du coût, du temps qui y est consacré et des dispositions logistiques.

13. D'une manière générale, le fonctionnement de la Conférence des Ministres, comme du Comité d'experts, est jugé satisfaisant. Les sessions annuelles de la Commission sont considérées comme étant soigneusement planifiées, organisées et tenues comme prévu. Sur la base d'entretiens avec un grand nombre de participants à la Conférence et de réactions recueillies auprès de 184 participants à une auto-évaluation menée lors de la Conférence des ministres, à sa cinquante et unième session (en mai 2018), les principales raisons de leur participation à la Conférence des ministres étaient la nature statutaire de la réunion et la possibilité de constituer des réseaux. L'actualité du thème et la possibilité de mieux en faire connaître les

enjeux et de rechercher un consensus ont également été citées comme incitations clefs à participer.

14. Les États membres participent généralement en grand nombre à la Conférence des ministres. Leurs délégations sont le plus souvent dirigées par des ministres, voire, dans certains cas, par deux ou trois ministres. D'après l'examen, c'est là un signe qui montre que la Conférence des ministres revêt un intérêt important pour les États membres et qu'ils en retirent des avantages. Les délégations qui ne sont pas dirigées par des ministres le sont par des directeurs généraux, des chefs de division ou des secrétaires permanents. Des efforts ont également été faits pour que des observateurs soient invités à la Conférence.

15. Des personnalités de haut niveau, telles que d'anciens chefs d'État et de gouvernement, des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies, des directeurs d'institutions multilatérales ou des universitaires, assistent aussi parfois à la Conférence des ministres. La représentation au niveau des experts s'est également accrue et comprend désormais des économistes, des spécialistes des finances et de la planification, des juristes, des comptables, des ingénieurs, des banquiers, des spécialistes du genre et des chercheurs.

16. Les représentants des États membres ont indiqué que les publications d'études, de travaux de recherche et d'analyses présentées à la Conférence des ministres et les intervenants des tables rondes thématiques étaient de grande qualité. Ils se sont également félicités de la pratique récemment établie consistant à être consultés sur le thème de la Conférence, ce qui, d'après l'examen, montre que les États membres s'approprient le processus et contribue à assurer la pertinence de la Conférence des ministres en tant que plateforme d'établissement d'un programme collectif pour le continent. Ainsi, la Conférence des ministres demeure un organe intergouvernemental permanent efficace par l'intermédiaire duquel la Commission s'acquitte de l'une de ses trois principales fonctions, celle qui consiste à organiser des rencontres.

17. En ce qui concerne la distribution des documents de la Conférence, qui est en passe de devenir "sans papier", un examen de la pratique récente montre que la plupart, sinon tous les documents, sont communiqués aux États membres dans les trois langues de travail dans les délais fixés par le règlement intérieur, à savoir 42 jours avant l'ouverture de la session. Quant à la durée de la Conférence des ministres, les représentants des États membres interrogés l'ont jugée appropriée. Ils ont également donné une évaluation positive des installations de conférence et du processus d'inscription.

18. Le temps alloué aux présentations et aux débats sur les questions de fond, en particulier sur les points statutaires de la Conférence des ministres et du Comité d'experts, a reçu l'évaluation la plus défavorable. Plus de 50 % des personnes interrogées ont indiqué que le temps alloué aux débats pendant les sessions de la Conférence des ministres était insuffisant. En effet, à la cinquante et unième session de la Conférence, moins de trois heures et 15 minutes étaient prévues pour 12 points statutaires, soit 16 minutes seulement pour chacun de ces points statutaires de l'ordre du jour.

19. Lors de l'examen de la dernière Conférence, il a été noté que 14 % seulement des participants étaient des femmes et qu'une représentation géographique plus équitable aux sessions de la Conférence s'imposait.

20. Il a également été noté que lors de l'examen des propositions et recommandations, la Commission ne prenait pas systématiquement en considération les incidences budgétaires provisoires.

B. Organes subsidiaires sectoriels de la Commission

21. Actuellement, les quatre organes subsidiaires sectoriels suivants de la Commission se réunissent tous les deux ans et font rapport à la Commission : Comité

du genre et du développement social ; Comité du développement durable ; Comité de la coopération et de l'intégration régionales et Comité de statistique.

22. D'une manière générale, les thèmes des organes subsidiaires sectoriels de la Commission ont été jugés pertinents au regard des priorités des États membres. Lors de leurs réunions récentes, l'accent a été mis sur un ou plusieurs aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063.

23. Le niveau de participation à leurs travaux reste élevé. Par exemple, la dixième session du Comité de la coopération et de l'intégration régionales, tenue à Addis-Abeba du 31 octobre au 2 novembre 2017, a rassemblé 48 États membres. L'organisation des réunions des comités immédiatement après d'autres manifestations a permis d'accroître la participation des États membres aux sessions des comités.

24. Lors de l'examen, il a été noté que le fait que les États membres ne se reconnaissaient pas dans ces comités pouvait, néanmoins, mériter une attention particulière. Cette situation pourrait s'expliquer par l'absence d'interaction entre les comités et le secrétariat pendant l'entre-sessions. Les bureaux des différents comités ne se réunissent généralement que peu avant l'ouverture de la session pour examiner le projet d'ordre du jour.

25. D'une manière générale, le service des sessions des comités qu'assure le secrétariat a été jugé positif. Toutefois, il convient de redoubler d'efforts pour assurer la distribution dans les délais des documents dans les différentes langues, une plus grande participation des États membres et des consultations avec eux pour la préparation des réunions, la communication rapide des dates des réunions et une coordination efficace avec les autres institutions panafricaines, en particulier la Commission de l'Union africaine, l'objectif étant de créer des synergies et de renforcer le rôle des communautés économiques régionales dans les comités.

26. La fréquence - biennale - des réunions des comités est jugée appropriée.

27. Il a été noté que les réunions avaient généralement trop de points à l'ordre du jour. En outre, une procédure devrait être mise en place pour surveiller et suivre la mise en œuvre des recommandations et des résultats des réunions des comités. Elle devrait également prendre en compte la manière dont ces recommandations et résultats s'insèrent dans le corpus principal des sessions annuelles de la Commission.

C. Comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux

28. Les cinq comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux se réunissent chaque année et font rapport à la Conférence des ministres. Ils supervisent l'élaboration et l'exécution d'ensemble du programme de travail des différents bureaux sous-régionaux et font des recommandations sur les questions relatives au développement économique et social des sous-régions et sur la promotion et le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales.

29. Depuis 2007, le nombre de participants a systématiquement augmenté avec quelques fluctuations selon les sous-régions. Toutefois, il importerait d'encourager la participation non seulement d'experts mais aussi de hauts fonctionnaires dans les délégations des États membres afin d'assurer une bonne compréhension des orientations recommandées au niveau national. Il est proposé de les consulter au préalable sur le thème de la session du comité et de renforcer la communication entre les États membres et le secrétariat pendant l'entre-sessions afin d'améliorer le sentiment d'appropriation par les États membres des travaux des comités et leur participation plus active à ces travaux.

30. La durée et la fréquence des réunions des comités intergouvernementaux d'experts sont jugées appropriées.

31. S'agissant de la forme et de l'organisation des comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux, la majorité des personnes interrogées étaient d'avis que les

présentations et les débats étaient de bonne qualité. Toutefois, le temps insuffisant alloué aux discussions et aux débats sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour reste une source de préoccupation. En outre, dans certains cas, les questions statutaires ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent au cours des réunions et la communication tardive des documents nuit à l'efficacité et à l'efficacité des réunions.

32. Il est proposé de renforcer le suivi et l'évaluation de l'impact des débats et des résultats relatifs aux politiques et programmes des États membres et des communautés économiques régionales.

33. Il a également été noté que les réunions conjointes de divers comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux pourraient aider à renforcer la coopération Sud-Sud et l'apprentissage mutuel des meilleures pratiques dans les sous-régions.

D. Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification

34. L'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) est une institution panafricaine créée par l'Assemblée générale en 1962, dont l'objectif premier est d'aider les pays africains nouvellement indépendants à renforcer les capacités de leurs ressources humaines, condition préalable à remplir pour garantir la promotion du développement socioéconomique. Ses principales activités, qui découlent de son mandat, s'articulent autour d'un portefeuille de programmes de renforcement des capacités et de formation et d'un ensemble d'initiatives de dialogue et de recherche sur les politiques. L'Institut offre également des services consultatifs à la demande aux gouvernements et aux institutions publiques et sert de forum pour explorer d'autres pistes de réflexion sur le développement de l'Afrique.

35. Dans la stratégie de la Commission, l'IDEP est un sous-programme qui a une position et un rôle fonctionnels dans la structure organisationnelle globale de la Commission. L'IDEP est guidé dans ses travaux par son Conseil d'administration, qui est présidé par la Secrétaire exécutive de la Commission et composé de représentants des États membres, soit deux représentants de chacune des cinq sous-régions du continent nommés par roulement ; d'un représentant du pays hôte (le Sénégal) ; et d'un représentant de la Commission de l'Union africaine. Dans l'exercice de son mandat, le Conseil est assisté par le Comité consultatif technique de l'IDEP, composé d'experts qui lui font rapport sur le contenu, la qualité et la pertinence du programme.

36. Les statuts de l'IDEP ont été révisés par le Conseil d'administration à sa cinquante-cinquième session, tenue à Addis-Abeba du 23 au 25 mars 2017, et approuvés par la Conférence des ministres à sa cinquante et unième session, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 mai 2018.

37. Bien que l'examen n'ait pas examiné en profondeur l'efficacité de la structure de gouvernance de l'IDEP, il a été noté que le nouveau plan stratégique devrait être diffusé à tous les intervenants concernés. Les États membres devraient également être informés des nouveaux programmes d'apprentissage en ligne de l'IDEP. En outre, les pays africains redevables d'arriérés de contributions devraient être invités à s'en acquitter.

E. Collaboration du secrétariat avec les missions permanentes des États membres sises à Addis-Abeba et les membres du Bureau de la Commission

38. Nombre des missions permanentes des États membres sises à Addis-Abeba semblent ne savoir que très peu du mandat de la Commission, de ses activités et de

sa structure intergouvernementale. Même les missions qui connaissent bien les travaux de la Commission ont reconnu que ces travaux n'étaient pas connus dans leurs capitales respectives.

39. D'après l'examen, les représentants permanents ont indiqué que, certes, la Commission menait d'importants travaux en Afrique, mais que les activités de sensibilisation qui les accompagnaient devaient être renforcées. Ils ont noté que une interaction avec eux ne pouvait être qu'une première étape, et qu'il fallait faire davantage pour améliorer la visibilité de la Commission à Addis-Abeba et dans les capitales des États membres. Les représentants permanents ont également indiqué que, parce qu'ils représentaient leurs gouvernements respectifs auprès de l'Union africaine, de la Commission et de l'Éthiopie, ils ne disposaient malheureusement pas de capacités suffisantes pour consacrer pleinement leur temps à la Commission.

40. Ils sont largement convenus que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du fonctionnement de la structure intergouvernementale de la Commission nécessiterait la volonté politique des États membres, et du Bureau en particulier.

41. Lors du séminaire-retraite des Ambassadeurs en octobre 2018, le secrétariat de la CEA a précisé que des efforts seraient faits pour interagir plus efficacement et aider les représentants permanents des États membres de la CEA à mieux comprendre la Commission, notamment son mandat, ses fonctions et ses activités opérationnelles. La Secrétaire exécutive a réaffirmé sa volonté d'interagir plus fréquemment et plus efficacement avec les représentants permanents des États membres pour tenir les États membres informés des travaux de la Commission.

42. Les représentants permanents, pour leur part, ont reconnu qu'il importait d'établir une communication plus étroite et plus claire entre leurs capitales respectives, les missions permanentes auprès de l'ONU à New York et les missions permanentes à Addis-Abeba.

43. Ils sont convenus que la promotion d'une collaboration plus efficace entre la Commission, la Commission de l'Union africaine et leurs missions permanentes nécessiterait l'engagement de toutes les parties et permettrait de renforcer la collaboration et la coordination entre elles. Ils se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée d'assumer un rôle actif dans l'appui à l'exécution des mandats de la Commission et de promouvoir une CEA plus accessible agissant en tandem avec les représentants permanents et leurs capitales respectives.

44. Enfin, les représentants permanents ont proposé que les réunions trimestrielles d'information des ambassadeurs examinent, entre autres sujets, les rapports d'étape sur l'application du Cadre de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été signé par l'Union africaine et l'ONU. Ils ont également proposé que la première réunion d'information trimestrielle de l'année soit axée sur les priorités politiques et le programme de travail annuel global de la Commission, et que la dernière réunion d'information trimestrielle de l'année s'occupe principalement d'évaluer les réalisations et les défis à relever.

F. Contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et du secrétariat de la Commission

45. Après l'adoption en 2015 du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, les États Membres ont reconnu que les pays, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies devraient adopter des changements et des réformes audacieux majeurs pour être en mesure d'atteindre les objectifs ambitieux prévus. Pour améliorer l'exécution du mandat de l'ONU, l'organisation a donc entrepris des réformes dans les domaines du développement, de la gestion et de la paix et de la sécurité.

46. L'objectif général du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional est de transformer l'architecture régionale afin de

s'acquitter plus efficacement des fonctions requises pour mettre en œuvre le Programme 2030.

47. La Commission a engagé sa propre réforme, selon une approche complémentaire et solidaire, avec la réforme susmentionnée de l'ONU. L'objectif de la réforme est de rendre la CEA plus agile et plus novatrice dans son action aux côtés de ses États membres, et plus apte à répondre de manière efficace à leurs besoins, demandes et priorités. En particulier, la CEA prévoit de collaborer activement avec le secteur privé africain en expansion, de renforcer la coopération économique dans les sous-régions du continent et de réorganiser la structure du secrétariat au siège et dans les cinq bureaux sous-régionaux.

48. La vision de la CEA s'articule autour de l'élaboration d'idées et d'actions pour une Afrique autonomisée, inclusive et transformée, et se fonde sur le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Dans son cadre stratégique révisé pour 2018-2019, la CEA a défini les cinq orientations stratégiques suivantes : a) faire progresser la position de la CEA en tant qu'institution du savoir de premier plan en renforçant le profil des connaissances du personnel ; b) élaborer des options de politique macroéconomique et structurelle pour accélérer la diversification économique et la création d'emplois ; c) concevoir et mettre en œuvre des modèles de financement novateurs pour les infrastructures et les ressources humaines, matérielles et sociales nécessaires à la transformation de l'Afrique ; d) apporter des solutions aux problèmes régionaux et transfrontières, en mettant l'accent sur la paix, la sécurité et l'inclusion sociale en tant que lien important pour le développement ; et e) défendre la position de l'Afrique au niveau mondial et élaborer des réponses régionales pour contribuer aux débats sur les questions de gouvernance mondiale.

49. En étroite collaboration avec les bureaux régionaux des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies, dont la CEA, remplissent trois grandes fonctions : a) organiser des réunions pour appuyer les plateformes intergouvernementales ; b) fonctionner comme des groupes de réflexion en servant de source de connaissances, de données, de statistiques et d'analyses factuelles des États membres sur les questions politiques prioritaires ; et c) donner des conseils en matière de politiques et développer les capacités de manière ciblée afin d'aider les États membres dans les efforts qu'ils font pour obtenir des résultats sur les accords régionaux et mondiaux et les questions transfrontières et sous-régionales. En outre, les commissions économiques régionales jouent le rôle d'intégrateurs du Programme 2030 au niveau régional en tirant parti de ces trois fonctions.

50. Compte tenu des aspirations susmentionnées, les sous-programmes de la CEA ont été réorganisés, en fonction des avantages comparatifs et des priorités programmatiques de la Commission. Le programme de travail global de la CEA s'articulait autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires suivants : macroéconomie et gouvernance ; intégration régionale et commerce ; développement et financement du secteur privé ; données et statistiques ; changements climatiques ; gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; parité et participation des femmes au développement ; activités sous-régionales de développement, de développement économique et de planification ; pauvreté, inégalités et politique sociale.

51. L'importance d'un environnement pacifique, stable et sûr et du respect des droits de l'homme pour parvenir à un développement durable est reconnue dans le Programme 2030 et l'Agenda 2063. En conséquence, la mise en œuvre du nouveau programme de travail de la CEA s'appuie également sur les engagements pris dans le Cadre de travail conjoint Union africaine-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Cadre ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé pour la paix et la sécurité dans lesquels une coordination renforcée entre les deux institutions est envisagée pour garantir l'intégration des deux programmes dans les cadres de planification nationaux et leur contribution positive à une transformation structurelle en Afrique axée sur

l'être humain et respectueux de la planète. L'examen s'est penché sur les implications de la nouvelle vision de la CEA sur les arrangements intergouvernementaux de la Commission.

52. Dans ce contexte, la Conférence des ministres et ses organes subsidiaires offrent des plateformes essentielles. Pour être adaptées à leur objectif et alignées sur les exigences du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, les discussions sur ces plateformes devraient examiner les questions de sorte que leurs programmes de travail, contenus, recommandations politiques et résolutions respectifs reflètent une approche intégrée et cohérente des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Ainsi, la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement et de la Commission a été prise en considération lors de la formulation de recommandations concernant la structure intergouvernementale révisée de la Commission.

III. Recommandations et observations

A. Conférence des ministres

53. Il est essentiel que les ministres des finances fassent preuve d'une plus grande volonté politique pour rallier une participation plus importante et de haut niveau à la Conférence et pour assurer des contributions de fond, y compris sur les programmes mondiaux qui ont des implications pour le continent africain.

54. Les gouvernements africains souhaiteront peut-être coordonner de manière cohérente et efficace la participation des représentants de leurs ministères sectoriels à la Conférence et avec les organes subsidiaires.

55. Les États Membres souhaiteront peut-être déterminer, structurer et défendre vigoureusement les travaux de la Commission en appui au développement du continent, tout en veillant par ailleurs à ce que leurs partenaires de développement accordent une attention particulière aux priorités et aux programmes que le continent aura lui-même définis.

56. Les États Membres voudront peut-être appuyer les efforts visant à faire en sorte que les décisions de politique générale prises au niveau régional à Addis-Abeba soient pleinement approuvées dans les instances multilatérales mondiales à New York, Genève et dans d'autres lieux pertinents. Une approche stratégique de la sélection de candidats africains au sein des organes directeurs de l'ONU peut contribuer à renforcer l'engagement de l'Afrique dans la promotion et la défense de ses positions communes et de ses intérêts vitaux.

57. Les gouvernements africains voudront peut-être veiller à ce que les principales décisions de politique générale des organes intergouvernementaux de la CEA soient accompagnées des implications budgétaires provisoires nécessaires et soient prêtes à être examinées. Cette démarche permettrait aux organes directeurs compétents de l'ONU d'approuver les ressources budgétaires nécessaires.

58. Les représentants permanents sont encouragés à participer plus activement aux travaux de la Commission. À cet égard, les États membres sont invités à veiller à ce que tous les ministères concernés soient informés des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. Pour sa part, le secrétariat de la Commission devrait s'occuper plus activement des aspects de fond, par exemple en assurant le suivi de l'application des résolutions et décisions de la Conférence, en étroite coordination avec le Bureau et ses organes subsidiaires.

59. Le Bureau de la Commission pourrait envisager d'interagir régulièrement avec celui du Comité des Représentants permanents de la Commission de l'Union africaine en vue de promouvoir la coopération entre leurs organes directeurs respectifs.

60. La Secrétaire exécutive et son équipe de direction devraient intensifier leurs efforts de sensibilisation auprès des États membres, en particulier des représentants permanents en poste à Addis-Abeba, des ministres des finances, du Bureau de la Commission et des partenaires de la Commission, comme la Banque africaine de développement et les autres commissions régionales, pour les encourager à participer aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

61. Le secrétariat devrait collaborer plus étroitement, plus systématiquement et plus efficacement avec le Bureau de la Commission et les bureaux des organes subsidiaires en vue d'assurer un suivi et une application plus efficaces des décisions de politique générale qu'ils prennent.

62. Pendant la période précédant les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, le secrétariat devrait s'efforcer tout particulièrement de prendre contact avec les directeurs régionaux du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le Coordonnateur résident des Nations Unies du pays hôte, d'autres représentants des organisations internationales concernées, des communautés économiques régionales et du secteur privé, qui, jusqu'ici, n'ont pas participé à la Conférence des ministres de manière régulière.

63. Les membres des bureaux des organes subsidiaires sectoriels et des comités intergouvernementaux d'experts souhaiteront peut-être participer aux sessions de la Commission et y prendre effectivement part.

64. À la lumière des faits nouveaux récents concernant les réformes mondiales, régionales et à l'échelle de la CEA, l'action que mène la CEA à l'appui du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 devrait être bien articulé et présenté lors des débats sur les points statutaires de l'ordre du jour de la Conférence des ministres. Le secrétariat devrait également veiller à ce que les résultats du Forum régional africain pour le développement durable soient présentés à la Commission et à ses organes subsidiaires.

B. Organes subsidiaires sectoriels

65. Il est recommandé que les organes subsidiaires sectoriels soient réorganisés pour mieux refléter le récent programme de restructuration de la Commission organisé autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires suivants : macroéconomie et gouvernance ; intégration régionale et commerce ; développement et financement du secteur privé ; données et statistiques ; changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ; parité et participation des femmes au développement ; activités sous-régionales de développement, développement économique et planification ; pauvreté, inégalités et politique sociale.

66. Il est donc recommandé de réorganiser les organes subsidiaires sectoriels pour les aligner sur les nouveaux sous-programmes susmentionnés en tirant parti plus efficacement des synergies internes, en s'appuyant sur le mandat de la Commission, qui est de fournir ses outils analytiques et politiques intégrés, ses plateformes de rencontres et ses compétences comme suit :

a) Comité de la gouvernance économique

Le Comité de la gouvernance économique coordonnera les travaux de la CEA afin d'assurer la cohérence et les résultats de l'appui apporté aux États membres et aux autres parties prenantes dans les efforts qu'ils font pour mettre en place et renforcer les institutions et les politiques de gouvernance économique et favoriser l'apprentissage mutuel pour accélérer un développement économique et social inclusif et durable. Le Comité fournira des conseils et des orientations fondés sur des données factuelles sur les questions de gouvernance économique concernant la promotion d'une gestion macroéconomique saine et de stratégies de développement inclusives, la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique.

En outre, il encouragera la constitution de réseaux et appuiera les processus de gouvernance régionale et mondiale, tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et les efforts visant à assurer la représentation de l'Afrique dans les instances internationales, telles que le sommet du Groupe des 20.

b) Comité de statistique et des données

Le Comité de statistique et des données traitera des questions liées aux statistiques et aux données en Afrique. Il se réunira une fois tous les deux ans pour examiner les activités relatives aux statistiques et au renforcement des capacités statistiques ; aux données (sources de données traditionnelles et nouvelles sources de données) ; et à la technologie et à l'innovation qui ont une incidence sur les statistiques, comme la technologie de l'information géospatiale et les grandes données, pour la production, la gestion, le traitement et l'analyse des données et des statistiques.

Le Comité servira de tribune pour débattre des questions relatives aux statistiques et aux données ; fournir des conseils sur les questions émergentes en matière de production, d'échange et d'analyse de données ; et introduire des innovations liées aux données et déterminer les capacités et les lacunes en matière de données. Le Comité sera également chargé de veiller à ce que tous les pays membres soient en mesure de fournir des données sur diverses questions de développement, de promouvoir la coordination des activités statistiques et les bonnes pratiques statistiques et de veiller à ce que les systèmes statistiques en Afrique fonctionnent de manière cohérente.

c) Commission du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, du commerce, des infrastructures, de l'industrie et de la technologie

Le Comité du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, du commerce, des infrastructures, de l'industrie et de la technologie examinera les travaux menés au cours de l'exercice biennal dans le cadre des programmes pertinents de la CEA concernant les questions relatives au développement et au financement du secteur privé, à l'intégration régionale, au commerce, aux infrastructures, à l'industrie et aux technologies. Il constituera un forum de dialogue et de recherche de consensus dans ces domaines importants pour le programme de développement de l'Afrique, et servira surtout de catalyseur pour accélérer les progrès aux niveaux national et régional dans ces domaines. Le Comité fera porter l'essentiel de son action sur les questions d'actualité et les questions nouvelles présentant un intérêt pour les domaines d'intérêt recensés, l'objectif étant de faire le bilan des progrès accomplis par les États membres africains dans ces domaines.

d) Comité des changements climatiques, de l'économie bleue, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles

Le Comité des changements climatiques, de l'économie bleue, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles donnera des orientations et des directives concernant les travaux de la Commission visant à promouvoir le développement durable, en particulier par la transformation agricole, une meilleure gestion et la transformation des terres et des ressources naturelles du continent, l'intégration de la résistance au climat dans les plans nationaux de développement et la transition vers une économie verte et bleue, notamment grâce aux technologies et aux innovations.

Agissant en tant que forum de dialogue politique et de recherche de consensus, le Comité donnera des directives sur les travaux futurs et l'orientation stratégique de la Commission sur les principales questions émergentes relatives à l'agriculture, à l'économie bleue, aux changements climatiques, à la gestion des terres et des ressources naturelles, et à l'économie verte en appui à la réalisation des objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda

2063, et aidera à la mise en œuvre du projet Visionpost et de la Déclaration sur les problèmes et défis fonciers, adoptés en 2009 par les chefs d'État et de gouvernement africains, ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

e) Comité du développement social, de la pauvreté et du genre

Le Comité du développement social, de la pauvreté et du genre se réunira tous les deux ans au siège de la CEA pour examiner les travaux menés dans le cadre des sous-programmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et la pauvreté, les inégalités et la politique sociale. Il servira de cadre à l'analyse des travaux de la CEA au regard des priorités africaines en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités, d'urbanisation durable, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et de politique sociale. Il constituera également un forum de dialogue politique et de recherche de consensus pour orienter stratégiquement les travaux futurs dans ces domaines importants du programme de développement de l'Afrique et, il servira surtout de catalyseur pour accélérer les progrès aux niveaux national et régional dans ces domaines. Il fera porter l'essentiel de son action sur les questions d'actualité et les questions nouvelles intéressant les domaines d'intervention qu'il aura recensés, l'objectif étant de faire le bilan des progrès accomplis par les États membres africains dans ces domaines et de définir des orientations politiques.

67. Les organes subsidiaires sectoriels susmentionnés, qui se réuniront tous les deux ans pendant trois jours au maximum, pourraient envisager d'organiser des réunions conjointes pour examiner des questions intersectorielles.

68. Le secrétariat devrait organiser les réunions des organes subsidiaires sectoriels de manière à ce que le nombre de réunions soit équitablement réparti, au lieu de les tenir presque toutes la même année.

C. Comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux

69. Pour assurer la participation de hauts fonctionnaires aux réunions, il est recommandé que les comités intergouvernementaux d'experts soient rebaptisés « comités intergouvernementaux de hauts fonctionnaires et d'experts ».

70. Pour renforcer la coopération Sud-Sud et l'apprentissage mutuel, les comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux peuvent choisir de se réunir conjointement dans les sous-régions.

D. Organes subsidiaires sectoriels et comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux

71. Les organes subsidiaires sectoriels et les comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux voudront peut-être envisager de rationaliser les programmes de travail de leurs réunions de sorte qu'un temps suffisant puisse être consacré aux débats sur les questions techniques et statutaires, y compris la suite donnée aux recommandations des sessions précédentes.

72. Les organes subsidiaires sectoriels et les comités intergouvernementaux d'experts pourraient envisager d'examiner dans quelle mesure les recommandations sont régulièrement appliquées, suivies et évaluées. Les membres du Bureau et le secrétariat souhaiteront peut-être commencer à conseiller aux États membres de formuler des recommandations spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART) pour enrichir les travaux de la Conférence des ministres et assurer un suivi efficace.

73. Le secrétariat devrait améliorer les services qu'il fournit aux organes subsidiaires sectoriels et aux comités intergouvernementaux d'experts, en particulier

en distribuant dans les délais les documents dans toutes les langues de travail, y compris sur le site Web de la Commission, et en administrant systématiquement une auto-évaluation pour apprécier la pertinence, l'efficacité et l'utilité de chaque réunion.

74. Chacun des organes subsidiaires sectoriels et des comités intergouvernementaux d'experts peut envisager d'élaborer son propre mandat concernant la portée de ses activités.

E. Institut africain de développement économique et de planification

75. Compte tenu des orientations stratégiques approuvées pour la période 2018-2021, le texte intégral du plan stratégique pour la même période devrait être diffusé à toutes les parties prenantes concernées. Les États membres devraient également être informés des programmes d'apprentissage en ligne récemment lancés par l'IDEP.

76. Les États membres redevables d'arriérés de contributions financières sont vivement encouragés à effectuer les paiements requis, éventuellement par versements partiels.
